



REGLEMENT

L'association **TEAM LA RIVIERE (TLR)** avec l'aide de la Municipalité organisent le dimanche 22 décembre 2024, une épreuve pédestre sur un tracé de moins de 10 km dénommée « **Foulées du Verval** ».

I) PARTICIPATION :

L'épreuve est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie aux coureurs majeurs licenciés ou non licenciés.

II) CONDITIONS :

Chaque coureur licencié devra impérativement présenter lors de son inscription, sa licence compétition à jour de la F.F.A. à la date de l'événement.

Chaque coureur non licencié majeur devra fournir une attestation « Parcours de Prévention Santé FFA » (PPS) valide (datant de moins de 3 mois le jour de la course) en lieu et place d'un certificat médical d'aptitude à la pratique.

Tout concurrent ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

III) DEROULEMENT DE LA COURSE, DEPART ET ARRIVEE :

Le départ et l'arrivée auront lieu sur le terrain du Verval **le dimanche 22 décembre 2024**.

L'heure de départ est fixée à 7h00.

IV) MATERIEL :

Une tenue décente est impérative (débardeur ou tee-shirt). Il est interdit de courir torse nu, d'utiliser un raccourci. Le dossard doit être apparent.

V) SECURITE :

Une partie du parcours étant ouvert à la circulation, il est demandé aux concurrents d'être prudents en respectant strictement le code de la route.

L'épreuve sera encadrée par des officiels pourvus d'un signe distinctif et des services officiels : Police Municipale, Ambulance, Médecin.

Les coureurs à pied devront en permanence emprunter le côté droit de la chaussée.

Les signaleurs et la Police Municipale orienteront et veilleront à la sécurisation du parcours. Il s'agira de bloquer les éventuelles voitures et de faire circuler après le passage des coureurs. Pour cela, un passage des coureurs sur le côté gauche de la voie pourra être envisagé.

Le médecin sera placé à l'arrivée de la course et sera joignable par tous les signaleurs pendant toute la durée de la course.

L'arrivée sera protégée par des barrières de protection afin de canaliser les coureurs et d'assurer la sécurité et la régularité de la course.

Enfin, WC et aire de repos seront à la disposition des coureurs sur le site de l'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques sont de nature à mettre en péril la sécurité des participants.

VI) MODE D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se feront en ligne sur le site www.topchrono.run.

Le nombre de participants est limité à 400.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Pour toutes informations, veuillez appeler le 06 92 60 05 85.

L'inscription est gratuite.



VII) REMISE DES DOSSARDS :

La remise des dossards se fera selon :

- le samedi 21 décembre 2024, de 9h00 à 14h00 sur le terrain Verval

Les concurrents devront porter le dossard épinglé sur le devant du maillot de façon à être visible pour tous. L'absence de dossard à l'arrivée entraînera la disqualification du concurrent.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas au classement qui sera établi à l'issue de la course.

VIII) BALISAGE

Le balisage du parcours est constitué de rubalises et de marquage au sol.

IX) MISE HORS COURSE D'UN CONCURRENT

L'organisation se réserve le droit de mettre hors-course tout concurrent :

- Sur décision du médecin si celui-ci présente des défaillances physiques,
- Ne respectant pas la réglementation nationale des courses hors-stade

X) RECOMPENSES :

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Un trophée récompensera les 5 premiers hommes et femmes au scratch général.

Il n'y aura pas de distinction licenciés/non licenciés.

Un tee-shirt sera remis à chaque concurrent.

XI) ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance de responsabilité Civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les participants non licenciés doivent souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

XII) DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

La participation à l'épreuve comporte de plein droit l'acceptation du présent règlement.